



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Fête de la jeunesse Vendredi 14 juin 2024 Chemin de la Fontaine de Ricaud

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L1311-11 ;
VU le Code de la Route et de la voirie routière ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 523 du 5 mai 1988 pour l'application de l'article 1^{er} du code de la santé publique et relatif aux règles propres à préserver la santé publique contre le bruit de voisinage ;
VU les directives de M. le Préfet du Var à TOULON du 18 juillet 2016 qui impose des mesures de protection pour prévenir les attentats terroristes à l'occasion des rassemblements de personnes (manifestations sportives, culturelles, associatives.....).

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête de la Jeunesse qui se déroulera sur le site du collège Pierre Gassendi le vendredi 14 juin 2024, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation à l'intérieur d'une partie de la commune de ROCBARON ;

ARRÊTE

ARTICLE I Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront interdits **du jeudi 13 juin 2024 17h00 au vendredi 14 juin 2024 à 01h00, chemin de la Fontaine de Ricaud à ROCBARON, entre l'enseigne Euro-motoculture et la sortie du parking du collège Pierre Gassendi.**

La fermeture des voies à la circulation ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

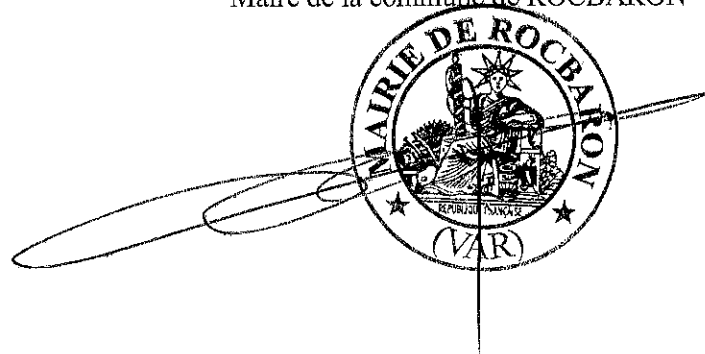
ARTICLE II Des dispositifs destinés à empêcher l'intrusion de véhicules seront mis en place. Un dispositif de contrôle aléatoire (avec contrôle visuel des sacs). Les sacs, valises ou projectiles potentiels, contenant en verre, seront formellement interdits. Toute personne refusant ce contrôle, et/ou manifestement susceptible de provoquer des troubles à l'ordre public ne sera pas autorisée à pénétrer sur le site des festivités.

ARTICLE III Des barrières et des panneaux réglementaires de signalisation et d'interdiction seront installés aux endroits opportuns par les employés municipaux et retirés après les manifestations.

ARTICLE IV Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 25 avril 2024

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr